



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

AVIS PUBLIC PROMULGATION DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE : —

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la session ordinaire de son conseil, tenue mardi le dixième jour du mois de janvier deux mille vingt-et-trois, le règlement portant le numéro 309.012023, afin de fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception comme suit :

- Le taux de taxe foncière est fixé à 0,67 \$/100 \$ d'évaluation ; le tarif pour la collecte des déchets, la collecte sélective et les matières organiques sont respectivement de 82 \$, 59 \$ et 137 \$ par logement, commerce et exploitation agricole
- Une compensation de 0,00126 \$ par mètre carré est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.
- Les dates de paiement des trois versements sont le 31 mars 2023, le 30 juin 2023 et le 30 septembre 2023 ;
- Le taux d'intérêt sur les arrérages est de 10 %.

Toute personne qui le désire peut consulter le Règlement 309.012023 au bureau de la municipalité et peut en obtenir une copie, s'il le désire, moyennant les frais prévus à cet effet, en en faisant la demande à la greffière-trésorière, durant les heures habituelles de travail ou par courriel au dg@saint-ignace-de-stanbridge.com .

**DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE ONZIÈME JOUR DE
JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-TROIS.**

La directrice générale/greffière-trésorière,

Sophie Bélair Hamel
